

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

[Imprimer](#)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

ARRETE MINISTERIEL n° 325 du 26 janvier 2004 modifiant et remplaçant l'Arrêté n° 006021 du 11 septembre 2002 portant Création du Comité national sur la Biodiversité.

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

Vu la Constitution.

Vu la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la faune ;

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 98-03 du 8 février 1998 portant Code forestier ;

Vu la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;

Vu le décret 81-885 du 8 septembre 1981 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des projets autonomes de développement forestier ;

Vu le décret n° 2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des Ministres, modifié par décret n° 2003-671 du 28 août 2003 ;

Vu le décret n° 2003-677 du 2 septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu les orientations politiques du Gouvernement en matière d'environnement ;

Vu la ratification de la Convention sur la Diversité biologique en 1994,

ARRETE :

Article Premier. - Sont modifiées les dispositions de l'arrêté n° 21 du 11 septembre 2002 portant création du Comité national sur la Biodiversité.

Art. 2. - Il est créé le Comité national sur la Biodiversité dénommé en abrégé CNB.

Art. 3.- Le Comité national sur la Biodiversité est un organe ouvert à toute personne morale ou physique désireuse d'apporter ses connaissances, son expertise et son savoir faire dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Art. 4. - La présidence du Comité est assurée par le Conseiller technique/agriculture du Premier Ministre et le Secrétariat par la Direction des Parcs Nationaux.

Art. 5. - Le Comité national sur la Biodiversité se réunit sur convocation de son Président sur proposition du Directeur des Parcs nationaux par le biais du Secrétariat avec une notification de l'ordre du jour.

Des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées par le Président du Comité.

Art. 6. - Le comité national sur la Biodiversité est composé comme suit :

► un représentant de la Présidence de la République :

* secrétariat général de la Présidence ;

► un représentant du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ;

► trois représentants de la Direction des Parcs nationaux (DPN) ;

* M. Mame Balla Guèye, directeur ;

* M. Abdoulaye Diop, conservateur PNIM ;

* M. Cheikh Tidiane Kâne, Chef de la Division Suivi et Evaluation ;

► Un représentant de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) ;

* M. Elimane Bâ, chef de la Division d'Etudes d'Impacts environnementales ;

► Un représentant de la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) :

* M. Abdoulaye Sy, Chef de la Division Gestion de la Faune ;

► Un représentant du Centre de Suivi écologique (CSE) :

* M. Médou Lô, géographe ;

► Un représentant du Conseil supérieur de l'Environnement et des Ressources naturelles (CONSERE) :

* Mme Gogo Ndiaye Macina, secrétaire permanent ;

► Un représentant de la Cellule d'Etudes et de Planification stratégique du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (CEPS/MEA) :

- * M. Pape Walil Guèye, assistant ;
- Un représentant du Ministre de la Pêche (MP) ;
- * M. Eric Le Brun, conseiller technique ;
- Un représentant de la Direction des Pêches maritimes (DPM) :
- * M. Oumar Ly ;
- Un représentant de la Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture du Ministère de la Pêche (DPCA/MP) :
- * M. Babacar Faye, Chef de la Division Pêche continentale ;
- Un représentant de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) :
- * Mme Fatou Diouf, administrateur des affaires maritimes ;
- Un représentant du Ministre des Forces Armées (MFA) :
- * Commandant de Frégate Saliou Faye, directeur du port militaire ;
- Un représentant de la Direction de la Coopération économique et financière du Ministère de l'Economie et des Finances (DCEF/MEF) :
- * Amady Cissé, économiste ;
- Un représentant de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV/MAH) ;
- Un représentant de la Direction de l'Elevage (DIREL) ;
- Un représentant de la Direction de l'Agriculture du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (DA/MAH) ;
- * M. Ibrahima Diémé, Chef de la Division Restauration des Sols ;
- Un représentant de la Délégation à la Recherche scientifique ;
- Un représentant de l'Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- * M. Saliou Ndiaye, Chef du Département Productions végétales ;
- Un représentant de l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE/UCAD) :
- * M. Bienvenu Sambou, enseignant-chercheur ;
- Un représentant du Département Géographie de l'UCAD :
- * M. Alioune Kâne, enseignant-chercheur ;
- Un représentant de la Chaire UNESCO de l'UCAD :
- * Adrien Coly, enseignant-chercheur ;
- Un représentant du Département des Sciences juridiques et politiques de l'UCAD :
- * M. Ibrahima Ly, enseignant-chercheur ;
- Deux représentants du Département de Géographie de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis :
- * M. Serigne Modou Fall, Enseignant-chercheur ;
- Omar Diop, enseignant-chercheur ;
- Un représentant du Département Géologie de l'UCAD :
- * Mme Isabelle Niang Diop, enseignant-chercheur ;
- Un représentant du Groupe de Recherche et d'Appui scientifique et technique (GRAST) :
- * . Amadou Tahirou Diaw, enseignant-chercheur à l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD), coordonnateur général ;
- un représentant de l'Institut sénégalais de Recherche agricole (ISRA) :
- M. Ibrahima Thomas, chercheur ;
- Un représentant de l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) :
- M. Jacques Quensièrre, directeur de recherches ;
- un représentants du Centre de Recherche océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT/ISRA) ;
- Mamadou Diallo, chargé de recherche ;
- un représentant du Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD) ;
- Mme Voré Gana Seck, Vice - Présidente du CONGAD ;
- un représentant de l'Union mondiale pour la Nature (UICN) ;
- Mme Oumou Kalsoum Ly, chef de projet ;
- un représentant de ENDA prospectives et Dialogues politiques ;
- un représentant de Wetlands international (WI) ;
- Mme Mame Dagou Diop, chargée du programme des zones humides ;

- un représentant de World Wildlife Fund (WWF) ;
M. Pape Samba Diouf, chargé de programme ;
 - un représentant de l'OCEANUM de Dakar ;
M. El Ali Haïdar, directeur ;
 - un représentant de l'Alliance sénégalaise des Volontaires pour la Conservation de la Biodiversité (BIOSEN) :
M. Paul Ndiaye, enseignant-chercheur à l'UCAD ;
 - un représentant de Conseil national de Concertation des Ruraux (CNCR)
 - un représentant du Groupement des Armateurs et Industriels de Pêche du Sénégal (GAIPES) ;
 - un représentant de la FENAGIE PECHE ;
 - un représentant de l'Association sénégalaise des Amis de la Nature (ASAN) :
M. Alioune Diagne Mbor ;
 - un représentant de l'Association l'ONG PROMETRA ;
 - trois représentants des Communautés de pêcheurs :
M. Aliou Diagne, pêcheur à Hann ;
M. Babacar Ndiaye, pêcheur à Ouakam ;
M. Assane Diop, pêcheur à Soumbédioune ;
 - un représentant de la Fédération sénégalaise de Pêche sportive (FSPS) :
M. Amadou Ibra Diallo, secrétaire général ;
 - un représentant de l'Union nationale des Coopératives d'Exploitants forestiers du Sénégal (UNCEFS) ;
 - un représentant du Programme Capacité 2015 du PNUD :
M. Henri Mathieu Lô ;
 - un représentant du Projet de Biodiversité Sénégal-Mauritanie :
M. Ndiogou Guèye, directeur ;
 - un représentant du Programme de Gestion durable et participative des Energies traditionnelles et de Substitution (PROGEDE) :
M. Alassane Ngom, responsable Suivi-Evaluation ;
 - un représentant du Projet de Gestion des Ecosystèmes du Sénégal (PGIES) :
M. Ousmane Thioune, socio-économiste ;
 - un représentant du Groupe Environnement Presse (GREP) :
M. Moustapha Sène, journaliste au Soleil ;
 - cinq représentants du Programme GIRMAC :
► M. Mbarack Diop, coordonnateur national ;
► M. Hamady Sow, coordonnateur adjoint ;
► M. Modou Thiam, coordonnateur adjoint ;
► M. Youssoupha Mbengue, gestionnaire de l'Information ;
► M. Mamadou Konaté, expert en Biodiversité.
- Le Président du Comité national sur la Biodiversité peut par ailleurs inviter toute personne ressource jugée utile pour les missions dudit comité.
- Article 7. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

<http://www.jo.gouv.sn>